

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRONDISSEMENT DE LENS**

**CANTON DE LIEVIN**

**COMMUNE DE VIMY**

**CONSEIL MUNICIPAL – DELIBÉRATION N°14**

**SEANCE DU 7 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le sept avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian SPRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du trente et un, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Présents** : Christian SPRIMONT, Sylvie LANCRY, Julien WOJCIESZAK, Annie POEYDOMENGE, Philippe HEROGUELLE, Agnès LEVANT, René HAUTECOEUR, Franck LODER, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Joël BECOURT, Anne DARRAS, Jean-Pierre SANSON, Virginie BRUNEL, Jean-Marie VERWAERDE, Elodie VANEECKE, Jérémy COCHET, Catherine VANLERBERGHE, Philippe DEBAS, Daneille BRAY, Roger LEMOINE, Hélène KAPUSCIK, Evelyne NACHEL, Pascale FONTAINE, Pierre CATTOEN.

**Absents excusés** : Françoise LOUVEAU, Laurent DEBLOCK, Michel GLACHET.

Jérémy COCHET est désigné secrétaire de séance.

**OBJET : Désignation d'un Conseiller Défense au sein de la commune**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales

**Vu** l'instruction ministérielle du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un correspondant défense dans chaque commune, qui prévoit la désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense

**Vu** les instructions ultérieures, notamment celles du 8 janvier 2009, rappelant la nécessité de disposer d'un interlocuteur local dédié aux questions de défense et au lien Armées-Nation

**Vu** la nécessité de maintenir un lien renforcé entre la population, les jeunes administrés et les forces armées, dans le cadre du parcours de citoyenneté

La circulaire du 26 octobre 2001 organise la mise en place d'un correspondant défense dans chaque commune, afin de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées et de mieux informer les citoyens sur les enjeux de défense.

Le correspondant défense doit être désigné au sein du Conseil municipal et parmi ses membres.

Aucune procédure spécifique n'est imposée, mais la désignation repose sur les règles démocratiques locales et doit être inscrite dans une délibération municipale lorsque la commune choisit cette modalité.

Il est rappelé que, selon la jurisprudence (CE, 30 mars 2023), le maire peut également procéder à cette désignation, la fonction relevant de l'administration communale, tout en pouvant recueillir l'avis du conseil municipal.

Selon le Guide du correspondant défense du Ministère des Armées (édition 2025), le correspondant défense est chargé :

➤ D'informer les administrés

- Sur les enjeux de défense,
- Sur le rôle et les missions des forces armées,
- Sur les opérations militaires en cours,
- Sur le parcours de citoyenneté (recensement, journée de défense et de citoyenneté...).

- De renforcer le lien Armées–Nation
  - Organisation de cérémonies patriotiques
  - Diffusion d'informations relatives aux armées
  - Relations avec les associations du monde combattant et de mémoire.
  
- D'être l'interlocuteur privilégié des autorités militaires
  - Il travaille en lien avec le Délégué militaire départemental (DMD), représentant local du Ministère des Armées.
  
- D'agir auprès de la jeunesse
  - Le correspondant défense peut organiser des visites de sites militaires, des actions éducatives et des rencontres avec les forces armées.

La désignation un conseiller défense permet :

- De garantir la bonne information des jeunes lors du recensement citoyen,
- De favoriser la culture de défense et de mémoire,
- De renforcer les liens avec les autorités civiles et militaires locales,
- D'inscrire la commune dans un réseau national de correspondants défense.

Cette mission contribue à maintenir un lien fort entre la population, les institutions de défense et l'histoire républicaine.

A cet effet, il est demandé au conseil municipal :

- De créer au sein de la commune la fonction de Conseiller Défense / Correspondant Défense.
- De désigner Monsieur Joël BECOURT membre du Conseil municipal, en qualité de Conseiller Défense pour la durée du mandat municipal.

**Pour à l'unanimité**

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



Christian SPRIMONT